



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-024

PUBLIÉ LE 10 MARS 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-03-10-00006 - Arrêté 2025-220 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025 (3 pages) Page 4

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-03-06-00005 - Arrêté du 6 mars 2025 portant agrément n° 04-95-2025 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la société BEGIN TO WORK sise 1 avenue des Béguines 95800 CERGY (2 pages) Page 7

95-2025-03-07-00001 - DCL_arrêté n°2025-21 du 7 mars 2025 portant sur le transfert définitif du bureau de vote n°16 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de Taverny. (2 pages) Page 9

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-03-05-00004 - Arrêté n° CC-95-2025-03-05-R001 portant renouvellement de l'habilitation de la société SAD MARKETING à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. (2 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-03-10-00004 - récépissé D.2025-95 du 10 mars 2025, délivré à madame Dos Santos Maria, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 450351028 à Deuil-La-Barre (2 pages) Page 13

95-2025-02-26-00021 - récépissé numéro D.2025-63 du 26 février 2025 délivré à monsieur Abboud Tassadit, organisme de service à la personne, enregistré sous le numéro 933806663 à Argenteuil (2 pages) Page 15

95-2025-02-27-00024 - récépissé numéro D.2025-70 du 26 février 2025 délivré à madame Mageot Andréa, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 881273213 à Cergy (2 pages) Page 17

95-2025-03-06-00007 - récépissé numéro D.2025-97 du 06 mars 2025 délivré à madame Okoua Grace Ornela, organisme de service à la personne, enregistré sous le numéro 938265543 à Cergy (2 pages) Page 19

95-2025-03-06-00008 - récépissé numéro D.2025-98 du 06 mars 2025 délivré à madame Ferreira Danaia, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 923738397 à Herblay-sur-Seine (2 pages) Page 21

95-2025-03-10-00005 - récépissé numéro D.2025-99 du 10 mars 2025 délivré à monsieur Benhaddad Mounir organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 984180059 à Eaubonne (2 pages)

Page 23

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-02-26-00022 - Arrêté n°2025-18147 prescrivant au profit de SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy. (4 pages)

Page 25

95-2025-03-10-00003 - Arrêté n°2025-18201 modifiant l'arrêté n°2025-18147, prescrivant au profit de la SEMAVO, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée, relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy sur le territoire de la commune de Roissy-en-France (3 pages)

Page 29

Préfecture de police de Paris /

95-2025-03-10-00001 - arrêté n° 2025-00297 du 10 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence (1 page)

Page 32

95-2025-03-10-00002 - Arrêté n° 2025-00300 du 10 mars 2025 accordant délégation de la signature préfectorale aux préfets chargés d'un service de permanence (1 page)

Page 33



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025 – 220

fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu l'article L. 112-1 du code de la consommation ;

Vu l'article L. 3121-11-2 du code des transports ;

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi, notamment son article 5 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 25-001 du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté n° 24-056 du 9 octobre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi modifié par l'arrêté du 24 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2025 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0150 du 29 février 2024 fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter de la date de parution du présent arrêté, les tarifs maxima, toutes taxes comprises, des transports par des taxis munis d'un compteur horokilométrique et autorisés par les municipalités à stationner et à charger sur la voie publique sont fixés comme suit :

A/ Prise en charge : 3,71 €

B/ Indemnité kilométrique :

PRESTATION	TARIF KILOMÉTRIQUE
A	1,01
B	1,47
C	1,96
D	2,9

Internet des services de l'Etat dans le département: <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX– Tél. : 01 34 20 95 95

La valeur de la chute est fixée à 0,10 €

Définitions des prestations :

TARIF A : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour en charge à la station ;

TARIF B : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station ;

TARIF C : Course de jour (de 8 h à 19 h) avec retour à vide à la station ;

TARIF D : Course de nuit (de 19 h à 8 h) avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station.

C/ Tarif Horaire :

Le tarif horaire d'attente ou de marche lente est fixé à 35,40 €

D/ Tarif minimum :

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum susceptible d'être perçu est fixé à 8 €, suppléments inclus.

Le tarif maximum du kilomètre parcouru lors d'une course sur route enneigée ou verglacée peut être majoré de 50 % sans que cette majoration puisse être cumulée avec la majoration au titre de la course de nuit. Cette majoration est subordonnée à la réunion des deux conditions suivantes :

- les routes sont effectivement enneigées ou verglacées,
- des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver » sont utilisés.

Article 2 : Les suppléments ci-après pourront être perçus :

A/ Bagages, le supplément de 2 € s'applique uniquement dans les cas suivants :

- bagages qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur ;
- lorsqu'un passager a plus de trois valises, ou bagages de taille équivalente.

B/ Passagers supplémentaires :

Le transport de toute personne, majeure ou mineure, à partir de la cinquième personne peut donner lieu à perception d'une somme forfaitaire de 4 €.

Ce supplément est applicable pour chaque personne supplémentaire.

Les frais éventuels de parc de stationnement et de péage sont à la charge du client dès lors qu'ils ont été occasionnés par une demande de celui-ci.

Article 3 : La lettre E de couleur bleue est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2025.

Article 4 : L'information du passager sur les prix des courses de taxi est effectuée au moyen du compteur du taximètre et d'une affiche à l'intérieur du véhicule portant les mentions suivantes :

1° Les tarifs kilométriques (A, B, C, D) et le tarif horaire d'attente ou de marche lente en vigueur, avec leurs définitions et conditions d'application ;

2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;

3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;

4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;

5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire en accord avec l'article L. 3121-11-2 du code des transports selon lequel : « Pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire » ;

6° L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :

Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 5 : Une note est délivrée obligatoirement aux clients lorsque le montant, toutes taxes comprises, de la course est égal ou supérieur à 25 €. Lorsque le montant de la course est inférieur à 25 €, une note est obligatoirement délivrée au client si celui-ci en fait la demande. La note est établie en double exemplaire. Le double de la note doit être conservé par le prestataire pendant deux ans et classé par ordre de date de rédaction. Le double (ou l'original) de la note doit être remis dans les conditions ci-dessus, y compris lorsque la course est payée ou prise en charge par un tiers.

La note, telle que définie par l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé, mentionne les informations suivantes :

1° Sont mentionnés au moyen de l'imprimante mentionnée au 1° du II de l'article R. 3121-1 du code des transports :

- a) La date de rédaction de la note ;
- b) Les heures de début et fin de la course ;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société ;
- d) Le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi ;
- e) L'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation, soit :
Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ;
- f) Le montant de la course minimum ;
- g) Le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

2° Sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises, qui inclut les suppléments ;
- b) Le détail de chacun des suppléments prévus à l'article 2 du décret du 7 octobre 2015.
Ce détail est précédé de la mention « supplément(s) ».

3° A la demande du client, sont soit imprimés, soit portés de manière manuscrite :

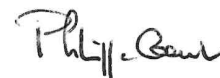
- a) Le nom du client ;
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

Article 6 : L'arrêté préfectoral 2024-0150 du 29 février 2024 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **10 MARS 2025**

Le préfet,



Philippe COURT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- **soit** faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- **soit** faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n° 2025 – 220
fixant les tarifs maxima de transport par taxi pour 2025



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**ARRÊTÉ
portant agrément n° 04-95-2025
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société BEGIN TO WORK**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARiset, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 14 février 2025, par la société BEGIN TO WORK dont le siège social se situe 1 avenue des Béguines à 95800 Cergy ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société BEGIN TO WORK dispose d'un établissement principal sis 1 avenue des Béguines à 95800 Cergy ;

Considérant que la société BEGIN TO WORK dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

ARRÊTE

Article 1 : La société BEGIN TO WORK est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société BEGIN TO WORK est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 1 avenue des Béguines à 95800 Cergy.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 6 mars 2025, soit jusqu'au 6 mars 2031.

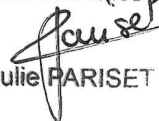
Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société BEGIN TO WORK et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 6 mars 2025

Pour le préfet

Pour le Préfet,
La Directrice

Julie PARISSET



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ n° 2025-21

portant sur le transfert définitif du bureau de vote n°16 et fixant la liste des bureaux de vote de la commune de TAVERNY

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R.40 ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

VU l'arrêté n°2014-313 du 31 juillet 2014 fixant la liste des bureaux de vote sur la commune de TAVERNY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024-128 du 30 août 2024 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le courrier du 18 février 2025 de la commune de TAVERNY ;

VU l'avis favorable de la sous-préfecture d'Argenteuil du 28 février 2025 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sur la commune de TAVERNY, le bureau de vote n°16 est situé désormais dans le préau de l'école maternelle Jules Verne, rue Robert Desnos.

Article 2 : La répartition des bureaux de vote de la commune de TAVERNY s'établit comme suit :

- **Bureau n°1 :** Salle des fêtes-Place Charles de Gaulle (bureau centralisateur)
- **Bureau n°2 :** Ecole primaire Pasteur-88, rue Gabriel Péri (préau)
- **Bureau n°3 :** Salle du Forum (hôtel de ville)-Place du marché neuf
- **Bureau n°4 :** Ecole maternelle Charles Perrault-112 rue du Maréchal Foch (salle de motricité)
- **Bureau n°5 :** Ecole maternelle Charles Perrault-112 rue du Maréchal Foch (salle de motricité)
- **Bureau n°6 :** Ecole maternelle Goscinny-Rue Guillaume Dupuytren (salle de motricité)

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 77 63 60 04

- **Bureau n°7** : Ecole maternelle Croix rouge-Rue Jesse Owens (salle de motricité)
- **bureau n°8** : Gymnase Mermoz-18-16, rue Jean Mermoz
- **Bureau n°9** : Ecole maternelle Jules Verne-Rue Robert Desnos (préau)
- **Bureau n°10** : Gymnase Richard Dacoury-19, rue Colette (salle de réunion, droite en rentrant)
- **Bureau n°11** : Gymnase Mermoz-16-18, rue Jean Mermoz
- **Bureau n°12** : Salle Henri Denis-149, rue d'Herblay
- **Bureau n°13** : Ecole Maternelle Pagnol-19, rue des Lilas (salle de motricité)
- **Bureau n°14** : Ecole maternelle les Belles Feuilles-7 rue des Primevères (salle de motricité)
- **Bureau n°15** : Ecole primaire Marcel Pagnol-Rue des Ecoles (préau)
- **Bureau n°16** : Ecole maternelle Jules Verne-Rue Robert Desnos (préau)
- **Bureau n°17** : Ecole primaire Foch-144, rue du Maréchal Foch (préfabriqué dans la cour)
- **Bureau n°18** : Ecole maternelle Anne Frank-72, rue des Lilas (hall d'entrée)

La commune de TAVERNY est rattachée à l'arrondissement et aux circonscriptions électorales suivantes :

- ☐ Arrondissement d'ARGENTEUIL
- ☐ Canton n° 19 : Taverny
- ☐ Circonscription législative n° 3

Article 3 : L'arrêté n°2014-313 du 31 juillet 2014 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et la maire de Taverny, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-doise.gouv.fr>.

Cergy, le 7 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**Arrêté n° CC – 95 – 2025-03-05 – R001
portant renouvellement de l'habilitation de la société « SAD MARKETING »
à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 03 - 2020-03-16 habilitant la société « SAD MARKETING » à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation adressée par voie électronique le 14 octobre 2024 par la société « SAD MARKETING » ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « SAD MARKETING » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° CC - 95 - 03 - 2020-03-16 est abrogé.

Article 2 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« SAD MARKETING »
Société par actions simplifiée,
immatriculée sous le n° 320 624 943 au R.C.S. de Lille-Métropole.
Adresse du siège : 26 rue Jacques Prévert - 59650 Villeneuve-d'Ascq.

Article 3 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 4 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 5 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « SAD MARKETING » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

05 MARS 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-95
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP450351028**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 21/02/2025 par madame Dos Santos Maria en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 37 rue camille flammariion 95170 Deuil-la-Barre et enregistrée sous le N° SAP450351028 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-63
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP933806663**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 11/02/2025 par madame Abboud Tassadit en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 146 rue des courlis 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP933806663 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **26 FEV. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-70
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP881273213**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/02/2025 par madame Mageot Andréa en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 avenue Mondetour 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP881273213 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **27 FEV. 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-97
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938265543**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/03/2025 par madame Okoua Grace Ornela en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 8 rue des Gémeaux 95800 Cergy et enregistrée sous le N° SAP938265543 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (Mode prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (Mode prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (Mode prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D. 2025-98
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP923738397**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 05/03/2025 par madame Ferreira Danaia Manuela Fernanda en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 allées des mésanges 95220 Herblay-sur-Seine et enregistrée sous le N° SAP923738397 pour l'activité suivante :

Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **06 MARS 2025**

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-99
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP984180059**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-031 du 27 mai 2024 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-33 du 16 septembre 2024 portant modification de l'arrêté n°DDETS-95-A-2024-025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, DDETS du Val-d'Oise ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 07/03/2025 par monsieur Benhaddad Mounir en qualité de dirigeant de l'établissement principal Clair&Nett Service situé au 2 rue Maria Deraismes 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° SAP984180059 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

10 MARS 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes

Sophie ASTIC

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2025-18147

prescrivant, au profit de SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18090 en date du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2006-167 du 24 octobre 2006 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France désignant la SEMAVO comme aménageur de la ZAC Sud Roissy ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France demande l'ouverture des enquêtes publiques environnementale et parcellaires conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique précisant que la SEMAVO pourra se substituer à la

Direction départementale des territoires, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

commune, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-15900 en date du 16 juillet 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu le courrier de la SEMAVO en date du 20 décembre 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaire
- un plan du périmètre de la DUP/ZAC
- un état parcellaire
- l'arrêté du 13 novembre 2015, déclarant d'utilité publique (DUP), au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud-Roissy à Roissy-en-France
- l'arrêté de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 13 novembre 2015

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2025 par la commission du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que l'identité exacte et complète de tous les propriétaires nu propriétaires, usufruitiers et ayants droits est connue d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ;

CONSIDÉRANT que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé, au profit de la SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, **du lundi 17 mars 2025 au lundi 3 avril 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs**, à une enquête parcellaire simplifiée en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Roissy.

Article 2 :

Madame Françoise CORDIER, inspectrice des impôts en retraite, est nommée commissaire-enquêtrice.

Les observations lui seront adressées par courrier et pendant la durée de l'enquête au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Préfecture du Val-d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable
Pôle aménagement opérationnel
À l'attention de Mme Françoise CORDIER
Commissaire-enquêtrice
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX

Les pièces du dossier parcellaire seront déposées au siège de l'enquête, et maintenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance, dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

L'avis et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP>

Article 3 :

En application de l'article R 131-12 du code de l'expropriation, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R 131-5 du même code.

Article 4 :

La notification prévue à l'article R 131-6 du code de l'expropriation sera faite par l'expropriant à tous les propriétaires, sous pli recommandé avec avis de réception, et les destinataires seront invités, pendant la durée de l'enquête, à faire connaître directement leurs observations à la commissaire enquêtrice à l'adresse mentionnée ci-dessus.

À cette notification sera joint un extrait du plan parcellaire.

Article 5 :

À l'issue de l'enquête parcellaire, la commissaire enquêtrice devra, dans un délai d'un mois, transmettre au préfet du Val-d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel), le procès-verbal de l'opération et son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Article 6 :

Les frais d'indemnisation de la commissaire-enquêtrice seront à la charge du maître d'ouvrage.

Article 7 :

À l'issue de l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de la SEMAVO, le maire de Roissy-en-France et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy,

26 FEV. 2025

Le préfet,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

Arrêté n°2025-18201

modifiant l'arrêté n°2025-18147, prescrivant au profit de la SEMAVO, l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée, relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy sur le territoire de la commune de Roissy-en-France

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Lætitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18090 en date du 20 décembre 2024 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2006-167 du 24 octobre 2006 du Conseil communautaire de Roissy Porte de France désignant la SEMAVO comme aménageur de la ZAC Sud Roissy ;

Vu la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Roissy Porte de France demande l'ouverture des enquêtes publiques environnementale et parcellaires conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique précisant que la SEMAVO pourra se substituer à la commune, afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-15900 en date du 16 juillet 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2015-12798 du 13 novembre 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy à Roissy-en-France ;

Vu le courrier de la SEMAVO en date du 20 décembre 2024 sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée auprès du préfet du Val d'Oise ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire comprenant :

- une notice explicative
- un plan parcellaire
- un plan du périmètre de la DUP/ZAC
- un état parcellaire
- l'arrêté du 13 novembre 2015, déclarant d'utilité publique (DUP), au profit de la SEMAVO, le projet d'aménagement de la ZAC Sud-Roissy à Roissy-en-France
- l'arrêté de prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du 13 novembre 2015

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour l'année 2025 par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour le Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18147 en date du 26 février 2025 prescrivant, au profit de la SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy ;

CONSIDÉRANT que l'identité exacte et complète de tous les propriétaires nu propriétaires, usufruitiers et ayants droits est connue d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ;

CONSIDÉRANT que l'enquête peut se dérouler selon la forme simplifiée prévue à l'article R.131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-18147 en date du 26 février 2025 prescrivant, au profit de la SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, l'ouverture de l'enquête parcellaire simplifiée relative au projet d'aménagement de la ZAC Sud Roissy est modifié comme suit :

L'article 1 « *Il sera procédé, au profit de la SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, du lundi 17 mars 2025 au lundi 3 avril 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire simplifiée en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Roissy* ».

est remplacé par

« *Il sera procédé, au profit de la SEMAVO et sur le territoire de la commune de Roissy-en-France, du lundi 31 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire simplifiée en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Roissy* ».

Article 2 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le président de la SEMAVO, le maire de Roissy-en-France et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 10 MARS 2025

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

arrêté n° 2025-00297

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 7 septembre 2022 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est nommée préfète, directrice de cabinet du préfet de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de police, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- M. Jérôme MAZZARIOL, contrôleur général, conseiller technique chargé des affaires de police ;
- M. Etienne CHURET, commissaire de police, conseiller technique adjoint chargé des affaires de police.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2022-00535 du 30 mai 2022, accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence, est abrogé.

Article 3

La préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2025

Signé
Laurent NUÑEZ

arrêté n° 2025-00300
accordant délégation de la signature préfectorale
aux préfets chargés d'un service de permanence

Le préfet de police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 13 juillet 2023 par lequel Mme Mireille LARRÈDE, préfète du Lot, est nommée préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 26 juin 2024 par lequel M. Stéphane DAGUIN, préfet, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police, à compter du 19 août 2024 ;

VU le décret du 6 novembre 2024 par lequel Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du préfet de police, toutes décisions motivées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent un service de permanence à :

- Mme Béatrice STEFFAN, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- Mme Mireille LARRÈDE, préfète déléguée à l'immigration auprès du préfet de police ;
- M. Stéphane DAGUIN, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly auprès du préfet de police.

Article 2

La préfète, directrice de cabinet, la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, la préfète déléguée à l'immigration et le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris – Orly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris le 10 mars 2025

Signé :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ